



**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION  
D'INTERET N° 01/2019**

La direction opérationnelle de Biskra lance un avis d'appel à manifestation d'intérêt qui a pour objet la présélection en vue d'établir une Short-List d'entreprises aptes à réaliser pour le compte de la direction opérationnelle de Biskra les travaux suivants :

- Travaux de construction des client FTTH
- Travaux ODN (réseaux de distribution optique)
- Travaux maintenance, réhabilitation et développement des réseaux ODN.

Les entreprises qualifiées et intéressées par le présent avis sont invitées à manifester leur intérêt par la fourniture d'un dossier composé des pièces administratives et technique suivante :

- 1- La lettre d'intention datée et signée par la personne habilitée de l'entreprise : (modèle à retirer auprès de la direction opérationnelle de Biskra) ;
- 2- Une copie de l'extrait du registre de commerce de l'entreprise ;
- 3- Une copie de la carte d'identification fiscale (NIF) ;
- 4- Les renseignements justifiant les capacités Humains, matérielles, financières et en références professionnelles (certificat, attestation de bonne exécutions et/ou PV de réception des travaux pour les travaux de même nature ou similaires) de l'entreprise.

Les entreprises doivent obligatoirement fournir l'ensemble des pièces réglementaires citées ci-dessus en cours de validité sous peine de rejet.

Les entreprises qui rentrent dans le cadre des programmes et dispositifs de soutien à l'emploi des jeunes ne sont pas tenues obligatoirement de justifier les références professionnelles.

Les offres doivent être déposées à l'adresse ci-dessous indiqué sous pli fermé anonyme portant la mention suivante :

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 01/2019**

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE BISKRA**

**« A NE PAS OUVRIR »**

La date limite de dépôt des offres est fixée au dixième (10<sup>ème</sup>) jour à 14h00 à compter de la date de la première parution du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt sur les quotidiens nationaux.

L'ouverture aura lieu le même jour de dépôt en séance publique à 14h00.

Les entreprises retenues à l'issue de la présélection seront invitées par la direction opérationnelle.

Il est noté que l'intérêt manifesté par une entreprise n'implique en aucun cas l'obligation d'être présélectionnée.